

ARRETE TEMPORAIRE



357/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Marché de Noël

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités du Marché de Noël

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'y organiser les festivités du marché de Noël le samedi 13 décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sont interdits :

- **1 Place du Président Wilson jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo du vendredi 13 Décembre 14h00 au samedi 14 Décembre 2024 – 21h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 26/11/2024
Le Maire,



Eric CARNAT